



Bruxelles, le 1^{er} février 2016
(OR. fr)

5558/16

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0108 (COD)**

CODEC 74
ENT 16
MI 35
ECO 7
SOC 39
CONSOM 12
IND 12

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 27 mars 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 9 juillet 2014².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 20 janvier 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 8453/14.

² JO C 451 du 16/12/2014, 76.

³ doc. 5265/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 58/15, la délégation britannique votant contre;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
